



REGLEMENT du TIR

"Roi de l'Oiseau 2025"

Tradition du roi de l'oiseau

Instaurée par Charles V, cette tradition consistait à tirer l'oiseau dit : « le Papegai », ce jeu date chez nous de 1524.

"Une certaine émulation parmi les plus jeunes naquit, les détournant des tavernes et dissolutions en quoi jeunesse était sujette".

Des confréries d'archers et arquebusiers s'organisèrent, le tir de l'oiseau avait lieu chaque année, le vainqueur était proclamé "Roi" pour une année.

Il avait, entre autre droit, celui de porter l'épée, d'assister aux processions ; on lui confiait les clefs de la ville et il était exempté d'impôt.

De nos jours, notre cité pour la **40ème édition** va renouer avec la tradition du « Papegai » pour conjuguer tradition et festivités et entrer encore une fois en Renaissance.

Article 1 – INSCRIPTION

Le concours du Roi de l'Oiseau est ouvert à toute personne **à partir de 17 ans** acquittant un droit d'inscription de **2 €** et implique l'acceptation du présent règlement. **Chaque participant est autorisé à s'inscrire une seule fois dans la journée.**

Les horaires d'inscription sont fixés au samedi 20 septembre 2025 sur le pas de tir place du Breuil de 9h à 16h30.

Les tirs doivent être terminés à 17h au plus tard.

Toutefois les organisateurs se réservent la possibilité de fermer les inscriptions avant 16h30 en cas de forte affluence ou pour d'autres motifs. Cette décision est sans appel.

Article 2 – LE ROI

L'archer ayant été déclaré vainqueur à l'issue des épreuves de tir à l'arc est désigné "Roi de l'Oiseau" pour une année.

Ce titre ne lui est accordé qu'une seule fois. Il ne peut le remettre en jeu les années suivantes.

Il s'engage à accepter les modalités et prérogatives que lui imposent son rang, notamment sa participation dans la mise en scène, en lieux et horaires, qu'exige sa présence en tant que "Roi de l'Oiseau".

Article 3 – ELIMINATOIRES

Le matériel (arcs et flèches) est fourni par l'association Roi de l'Oiseau.

Les éliminatoires ont lieu sur le pas de tir après inscription.

Chaque archer inscrit est autorisé à tirer **une seule volée de 3 flèches** sur un blason. Son score, aux points, est noté sur une fiche de marque individuelle.

Article 4 – PROCLAMATION DES FINALISTES

Les administrateurs chargés des concours accompagnés des Maîtres Archers annonceront les résultats samedi 20 septembre 2025 à 18h, place du Martouret au Puy en Velay.

Les 8 archers ayant totalisé le plus de points seront appelés à se présenter auprès du Capitaine des Archers.

Tout concurrent n'ayant pas répondu après 3 appels de son nom sera automatiquement éliminé.

Dans ce cas, le candidat arrivant juste derrière lui, aux points, sera invité à se présenter à son tour auprès du Capitaine des Archers et ainsi de suite.

Si égalité, le choix sera fait à la meilleure flèche.

Les 8 finalistes sélectionnés devront être en tenue renaissance, à défaut l'association "Roi de l'Oiseau » mettra à disposition un tabard (tunique sans manche).

Les maîtres archers peuvent refuser la participation d'un finaliste dans le cas où celui-ci aurait un comportement mettant en doute sa capacité à respecter les consignes de sécurité. Cette décision sera sans appel.

Article 5 – HORAIRE DE LA FINALE

Les tirs se dérouleront en lieu et horaire définis par l'association Roi de l'Oiseau.

Article 6 – DEROULEMENT DE LA FINALE

Sous la conduite de la Première Compagnie des Archers du Velay, les 8 finalistes seront appelés sur le pas de tir et s'affronteront à l'appel du Maître Archer.

Toute flèche touchant l'oiseau est considérée au meilleur des points.

Cœur de l'oiseau : 10 points

Corps de l'oiseau : 5 points

L'archer ayant transpercé l'oiseau au meilleur score sera déclaré "Roi de l'Oiseau".

Les maîtres Archers sont seuls souverains sur le pas de tir.

La remise des prix aura lieu après le tir.



REGLEMENT du TIR "Prince de l'Oiseau 2025"

Article 1 – INSCRIPTION

Le concours du Prince de l'Oiseau est ouvert à tous jeunes gens (filles et garçons) âgées de **8 ans à 16 ans** acquittant un droit d'inscription de **1 €**. **Chaque participant est autorisé à s'inscrire une seule fois dans la journée.**

Les horaires d'inscription sont fixés au samedi 20 septembre 2025 sur le pas de tir place du Breuil de 9h à 16h30.

Les tirs doivent être terminés à 17h au plus tard.

Article 2 – LE PRINCE

L'archer ayant été déclaré vainqueur à l'issue des épreuves de tir à l'arc est désigné "Prince de l'Oiseau" pour une année.

Le titre de Prince de l'Oiseau ne lui est accordé qu'une seule fois. Il ne peut le remettre en jeu les années suivantes dans cette catégorie.

Il s'engage à accepter les modalités et prérogatives que lui imposent son rang, notamment sa participation dans la mise en scène, en lieux et horaires, qu'exige sa présence en tant que "Prince de l'Oiseau".

Article 3 – ELIMINATOIRES

Le matériel, arcs et flèches, est fourni par l'association « Roi de l'Oiseau ».

Les éliminatoires ont lieu sur le pas de tir après inscription.

Chaque archer tire une seule volée de 3 flèches sur un blason. Son score, aux points, est noté sur une fiche de marque individuelle.

Article 4 – PROCLAMATION DES FINALISTES

Les administrateurs chargés des concours accompagnés des Maîtres Archers annonceront les résultats samedi 20 septembre 2025 à 18h, place du Martouret au Puy en Velay.

Les 8 archers ayant totalisé le plus de points seront appelés à se présenter auprès du Capitaine des Archers.

Tout concurrent n'ayant pas répondu après 3 appels de son nom sera automatiquement éliminé.

Dans ce cas, le candidat arrivant juste derrière lui, aux points, sera invité à se présenter à son tour auprès du Capitaine des Archers et ainsi de suite.

Si égalité, le choix sera fait à la meilleure flèche.

Les 8 finalistes sélectionnés devront être en tenue renaissance, à défaut l'association "Roi de l'Oiseau" mettra à disposition un tabard (tunique sans manche).

Les maîtres archers peuvent refuser la participation d'un finaliste dans le cas où celui-ci aurait un comportement mettant en doute sa capacité à respecter les consignes de sécurité. Cette décision sera sans appel.

Article 5 – HORAIRE DE LA FINALE

Les tirs se dérouleront en lieu et horaire définis par l'association "Roi de l'Oiseau ».

Article 6 – DEROULEMENT DE LA FINALE

Sous la conduite de la Première Compagnie des Archers du Velay, les 8 finalistes seront appelés sur le pas de tir et s'affronteront à l'appel du Maître Archer.

Toute flèche touchant l'oiseau est considérée au meilleur des points.

Cœur de l'oiseau : 10 points

Corps de l'oiseau : 5 points

L'archer ayant transpercé l'oiseau au meilleur score sera déclaré "Prince de l'Oiseau".

Les Maîtres Archers sont seuls souverains sur le pas de tir.

La remise des prix aura lieu après le tir.